



Direction générale de
l'enseignement postobligatoire

Unité Finances

Rue St-Martin 24
1014 Lausanne

Nom Organisateur CIE
Coordonnées postales

Lausanne, le "date"

Cours interentreprises pour la profession
Décompte récapitulatif 2016/2017 du financement forfaitaire

Total des charges pour les cours interentreprises de la profession pour les apprentis vaudois	Par jour-apprenti CHF
Décision de subvent. cantonal 2016/2017 du "date"	CHF
Décision de contribution FONPRO 2016/2017 du "date"	CHF
Solde total pouvant être mis à la charge des entreprises formatrices vaudoises au titre des cours interentreprises 2016/2017	CHF

Rappel explicatif des coûts pouvant être mis à la charge des entreprises formatrices vaudoises :

Conformément à l'article 21 al. 2 et 3 de l'Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) et à l'article 21 al.1 lettre a de la loi vaudoise sur la formation professionnelle vaudoise (LVLFPr), **seul le solde du coût total des cours interentreprises peut être mis à la charge des entreprises formatrices vaudoises**. Pratiquement, les organisateurs de cours devront fournir aux entreprises formatrices vaudoises en annexe à leur facture le décompte détaillé du coût des cours, déduction faite du montant de la subvention reçue de la DGEP et de celui de la contribution reçue de la FONPRO. Si l'organisateur de cours interentreprises constate un trop-perçu, il devra être clairement communiqué aux entreprises formatrices et remboursé ou crédité sous forme d'avoir pour les cours suivants.

1 Art. 21 (art. 23 LFPr)

1 Les cantons soutiennent les organisations du monde du travail dans la constitution d'organes responsables des cours interentreprises ou d'autres lieux de formation comparables.

2 La participation des entreprises aux frais résultant des cours interentreprises ou d'autres lieux de formation comparables ne peut être supérieure au coût total de ces mesures.

3 L'entreprise formatrice supporte les coûts qui résultent de la participation des personnes qu'elle forme aux cours interentreprises et à d'autres lieux de formation comparables.